

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI PÀ UNA PRISTAZIONI D'ASSISTENZA
TECNICA À I CUMUNI DI L'ACQUAPENDI DI U TARAVU IN
U DUMINIU DI L'ACCUNCIAMENTU DI SPAZII DI SCIALU**

**CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE
TECHNIQUE AUX COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU
TARAVU DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT
D'ESPACES DE LOISIRS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La vallée du Taravu, site pilote pour la promotion, la gestion et la valorisation des milieux aquatiques, fait l'objet d'un projet de développement de territoire.

En effet, à partir d'un diagnostic du territoire (analyse des atouts, faiblesses, opportunités, menaces), autour du rôle du fleuve dans l'identité et le développement socio-économique du bassin versant, c'est un véritable projet de développement durable qui a pu être défini, en concertation avec les acteurs locaux (élus, institutionnels, agriculteurs, socioprofessionnels, riverains, associations, ...).

L'ambition est de répondre aux préoccupations actuelles de la population locale en définissant une stratégie globale, diversifiée et opérationnelle, qui place la naturalité du fleuve au centre du développement durable de la vallée.

Un partenariat est en place et progresse encore : la Collectivité de Corse, les communautés de communes et les communes œuvrent de concert à la poursuite de la valorisation de la vallée, à la suppression des menaces qui pèsent sur le fleuve, à l'aménagement cohérent de l'espace et à l'accompagnement de projets locaux.

Le réseau Rivières Sauvages, les Agences et Offices de la Collectivité de Corse, le Parc Naturel Régional de Corse, le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, l'Office National des Forêts, la Chambre d'agriculture et la Fédération de pêche y participent activement.

Par délibération n° 21/109 AC du 20 mai 2021, l'Assemblée de Corse approuvait l'élaboration d'un carnet de valeurs, d'un code marque/label et d'une charte qualité pour la marque/label de territoire « *Taravu - Una vaddi in làscita - Une vallée en héritage* », point d'orgue de la démarche.

Dans le respect des valeurs prônées par la marque/label de territoire, certaines communes du bassin versant du Taravu souhaitent aménager des espaces de loisirs sur le domaine communal.

Par ces opérations d'aménagement, ayant à la fois pour objets d'organiser l'accueil d'activités économiques et de favoriser le développement des loisirs, ces communes visent à améliorer le cadre de vie des habitants et à renforcer l'attractivité de leurs territoires, et au-delà, contribuer à la valorisation économique, la cohésion et l'image de la vallée du Taravu.

Si les communes, « *règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence* » et « *concourent [...] à l'administration et à l'aménagement du territoire, [...] et à l'amélioration du cadre de vie* », nombre d'entre elles sont en effet considérées par le

législateur comme trop fragiles pour pouvoir mobiliser l'ingénierie privée.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), possibilité leur est donnée, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, de solliciter l'assistance technique de la Collectivité de Corse pour pouvoir conduire ou autoriser des actions ou des opérations d'aménagement, telles que définies à l'alinéa 1 de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, afin de poursuivre la stratégie globale, cohérente et concertée, de développement durable de la vallée du Taravu et de répondre aux besoins du territoire tels qu'ils ont été révélés par le diagnostic réalisé, la Collectivité de Corse, « *pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire* », peut mettre à disposition des communes, du bassin versant du Taravu, une assistance technique leur permettant d'identifier et mettre en œuvre des projets d'aménagement d'espaces de loisirs qui soient durables.

Conformément au projet de territoire, l'objectif est en effet de concilier activités humaines et écologie par des activités offertes toute l'année et pas seulement en été, tournées autant vers la Corse que vers le monde, respectueuses du fleuve, plus généralement de l'environnement, et bien sûr pérennes.

De manière générale, l'assistance technique consiste à aider les communes éligibles à :

- identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- organiser leurs projets sur les plans juridique, administratif et financier ;
- rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics nécessaires à cet effet.

Depuis un décret du 14 juin 2019, l'article R. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales précise, en outre, le contenu des missions proposées dans le domaine de l'aménagement. L'assistance technique porte, notamment, sur « *l'élaboration de diagnostics et la définition de stratégies, objectifs et actions permettant de répondre aux besoins du territoire concerné et d'identifier des projets d'aménagement durables, à l'échelle communale ou intercommunale* ».

L'ingénierie pouvant être mise à disposition relève donc à la fois d'un volet stratégique (élaborer et conduire un projet territorial à partir de l'observation et de l'aide au diagnostic) et d'un volet opérationnel (définir, élaborer, réaliser une opération d'aménagement en réponse au besoin exprimé).

De plus, cette mission s'inscrit dans un cadre privilégié hors champ concurrentiel. Le tarif proposé pour l'accomplissement de cette mission particulière doit être abordable par rapport au tarif qui pourrait être pratiqué dans le domaine concurrentiel.

Les conditions de la mise à disposition de cette assistance technique au bénéfice des collectivités éligibles dites « rurales », ses modalités et sa rémunération doivent être précisées par une convention.

La présente convention fixe les conditions administratives, techniques et financières, entre les deux parties, en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par la Collectivité de Corse à la commune du bassin versant du Taravu pour l'aménagement d'espaces de loisirs. Le barème annuel (coût € / habitant / an) de l'assistance technique apportée, doit être réévalué tous les ans et fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention pour une prestation d'assistance technique apportée par la Collectivité de Corse aux communes du bassin versant du Taravu, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'aménagement d'espaces de loisirs, telle que figurant en annexe.

- d'approuver le barème de rémunération de l'assistance technique, tel qu'il figure en annexe 2 et 3 de la convention.

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.